



Commune de  
**St-Sulpice**

## AVIS DE LA MUNICIPALITÉ

### DÉCISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

---

Agissant en vertu de l'article 109, lettre b, de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 15 décembre 2021, le Conseil communal a adopté les préavis municipaux suivants :

#### **N° 22/2021 « Autorisation générale de statuer sur les acquisitions et les aliénations d'immeubles pour la législature 2021-2026 »**

Ce préavis a été accepté avec les amendements suivants :

##### **Amendement N°1**

- Modifier le 3<sup>ème</sup> paragraphe des décisions du préavis comme suit :  
"D'accorder à la Municipalité une autorisation générale, valable durant la période s'étendant du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 décembre 2026, de procéder de manière exceptionnelle et urgente à des acquisitions d'immeubles et de droits réels immobiliers supérieures à CHF 50'000.00, jusqu'à concurrence de CHF 10'000'000.00, et ce sur avis favorable de la commission immobilière concernant l'opportunité de l'acquisition et de la commission de gestion et des finances concernant les modalités de financement proposées par la Municipalité."

##### **Amendement N°2**

- Ajout d'un quatrième paragraphe dans les décisions du préavis :  
"D'autoriser la Municipalité à financer le cas échéant cette acquisition par la trésorerie ou par l'emprunt."

#### **N° 23/2021 « Budget 2022 »**

Ce préavis a été accepté avec les amendements suivants :

- L'amendement N°1 est accepté
- L'amendement N°2 est accepté
- L'amendement N°3 est accepté
- L'amendement N°4 est accepté
- L'amendement N°5 est accepté
- L'amendement N°6 est accepté
- L'amendement N°7 est accepté

#### **N° 24/2021 « Fixation de plafonds en matière d'emprunts et de risques pour cautionnement pour la législature 2021-2026 »**

Ce préavis a été accepté avec l'amendement suivant :

- L'amendement N°1 a été accepté



Commune de  
**St-Sulpice**

Les électeurs peuvent consulter le détail de ces décisions auprès du Greffe municipal.

En vertu des art. 107 et 109 de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) du 16 mai 1989, ces décisions sont susceptibles de référendum. Sauf le préavis No 23/2021 (art. 107 al2 lettre d).

La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq électeurs constituant le comité, dans les 10 jours suivant la publication de la décision d'approbation cantonale dans la FAO (art 110 LEDP).

"Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP** (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art.110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie) ».

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :

E. Dubuis

Le Secrétaire a.i. :

Y. Cheseaux



St-Sulpice, le 16 décembre 2021